

COMMUNE
de
BINDERHEIM

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE



**Règlementant la circulation et le stationnement
à l'occasion d'un branchement au réseau électrique
3 rue de Sundhouse**

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu** Le code de la route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R110-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
- Vu** L'article 26-15 du Code Pénal,
- Vu** la demande du 30/08/2024 de la société FELDNER à CHATENOIS,

Considérant que les travaux de branchement électrique de la propriété sise 3 rue de Sundhouse nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera limitée à 30 km/h et fera l'objet d'un alternat par panneaux B15/C18. La circulation des piétons devra se faire sur le trottoir d'en face.

Article 2 : l'arrêté entrera en vigueur du lundi 16 au vendredi 27 septembre 2024 inclus.

Article 3 : La signalisation ainsi que les mesures de sécurité seront à la charge de la société FELDNER. Les panneaux de signalisation mis en place pour les besoins du chantier devront être solidement attachés. Les supports mobiles devront être lestés à leur base par une masse constituée de matériaux non agressifs, par rapport à la sécurité routière.

Article 4 : la société FELDNER prendra toutes les dispositions nécessaires afin que la collecte des ordures ménagères puisse se faire normalement et dans de bonnes conditions (bac jaune le lundi semaine paire / bac gris les mercredis).

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre communal et publié selon l'usage local.

Ampliation en sera adressée

- La société FELDNER à Châtenois
- SMICTOM Alsace Centrale – Service gestion de la collecte
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim/Sundhouse
- M. le Chef de la section locale des sapeurs- pompiers

Bindernheim, le 02 septembre 2024
Le Maire, Christian MEMHELD

